PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 9 septembre 2015 à compter de 19 h 00.

PRÉSENCES: M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Raymond Loignon, maire de Roxton Pond, M. André Pontbriand, maire du canton de Shefford et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Pascal Russell, préfet et maire de la ville de Waterloo.

M. Paul Sarrazin, maire de Sainte-Cécile-de-Milton, est absent.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2015-09-233 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dépôt d'un procès-verbal de correction de la séance du 15 juillet 2015
3. Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 15 juillet 2015, séance extraordinaire du 26 août 2015 et séance extraordinaire ajournée du 2 septembre 2015
4. Période de questions
5. Aménagement du territoire :
   - 5.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement:
     - 5.1.1 Règlement 2014-518 amendant le règlement de zonage no 2005-419 de la Municipalité du canton de Shefford
     - 5.1.2 Règlement 0581-2015 modifiant le règlement numéro 0122-2008 de zonage de la Ville de Granby
     - 5.1.3 Règlement numéro 0582-2015 modifiant le règlement numéro 0122-2008 de zonage de la Ville de Granby
     - 5.1.4 Règlement numéro 05-15 modifiant le règlement de zonage #11-14 de la Municipalité de Roxton Pond
     - 5.1.5 Règlement numéro 06-15 modifiant le règlement de lotissement #12-14 de la Municipalité de Roxton Pond
     - 5.1.6 Règlement numéro 0578-2015 modifiant le règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
   - 5.2 Renouvellement de l'avis sur une intervention gouvernementale – agrandissement du Parc national de la Yamaska
   - 5.3 Adoption du règlement numéro 2015-281 modifiant à nouveau le règlement numéro 97-82 relativement à la description des tâches du Comité consultatif agricole et la rémunération de ses membres
6. Plan directeur de l'eau :
   - 6.1 Adoption du plan d'action transitoire pour l'année 2016
7. Plan d'intervention en infrastructures routières locales – lancement d'un appel d'offres public et détermination des critères d'évaluation et de pondération des offres

8. Gestion des matières résiduelles :
   8.1 Écocentres – mandat pour la conception de certificats de localisation
   8.2 Écocentres – achat d'une presse à carton
9. Affaires financières :
   9.1 Approbation et ratification d'achats
   9.2 Approbation des comptes
   9.3 Transferts de fonds
   9.4 Dépôt du rapport mensuel concernant le règlement de délégation 2008-203
10. Demandes d'appui :
   10.1 MRC de La Nouvelle-Beauce – Demande de modification à la *Loi sur les ingénieurs*
   10.2 MRC d'Antoine-Labelle – Dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures
   10.3 MRC d'Argenteuil : modernisation du régime d'autorisation environnementale de la *Loi sur la qualité de l'environnement* – demande à la FQM de coordonner les discussions relatives au Livre vert
11. Développement économique:
   11.1 Autorisation de signature – entente avec Les Jeunes entreprises de la région du Haut-Yamaska inc.
   11.2 Désignation d'un procureur dans le dossier Abattoir du Roy & Frère
   11.3 Désignation d'un procureur dans le dossier Décoflamme
12. Évaluation :
   12.1 Report de la date du dépôt du rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et de la Municipalité de Shefford
13. Réception de Noël
14. Période de questions
15. Clôture de la séance

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2015

Le conseil prend bonne note du procès-verbal de correction relatif à la séance ordinaire du 15 juillet 2015, tel que signé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 26 août 2015.

2015-09-234 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2015, SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2015 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE AJOURNÉE DU 2 SEPTEMBRE 2015**

Sur proposition de M. le conseiller Raymond Loignon, appuyée par M. le conseiller André Pontbriand, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2015, de la séance extraordinaire du 26 août 2015 et de la séance extraordinaire ajournée du 2 septembre 2015, tels que soumis.

2015-09-235 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-518 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2014-518, adopté le 7 juillet 2015, intitulé ''Règlement amendant le règlement de zonage no 2005-419 de la Municipalité du canton de Shefford'';

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2014-518 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur*

l'aménagement et l'urbanisme et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

2015-09-236 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT- RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0581-2015 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0581-2015, adopté le 24 août 2015, intitulé ''Règlement modifiant le règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'autoriser les commerces d'alimentation dans la zone commerciale GK07C (secteur au nord de la rue York entre la rue Cartier et le boulevard Montcalm), d'autoriser les commerces d'alimentation, les lave-autos ainsi que les services reliés au domaine de la santé dans la zone commerciale HO03C (secteur de part et d'autre de la rue Denison Est entre les rues Lemieux et Grondin), de créer la zone commerciale portant le numéro de référence GK30C à même une partie de la zone commerciale GK06C (secteur situé à l'est des rues Johnson et Court, au nord de la rue Saint-Jacques et à l'ouest de la rue Dufferin), d'agrandir la zone commerciale EG02C à même une partie de la zone résidentielle EG01R et de la zone industrielle EG05I (secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest de la rue Rainville) ainsi que de revoir la superficie maximale des bâtiments accessoires;

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0581-2015 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

2015-09-237 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT– RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0582-2015 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement 0582-2015, adopté le 24 août 2015, intitulé ''Règlement modifiant le règlement numéro 0122-2008 de zonage afin d'autoriser les centres de loisirs dans la zone publique GI08P (secteur situé au nord de la rue Léon-Harmel et à l'est de la rue Saint-Urbain)'';

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0582-2015 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

2015-09-238 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT- RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 05-15, adopté le 4 août 2015, intitulé ''Règlement modifiant le règlement #11-14 intitulé « règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »'';

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin, et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 05-15 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

2015-09-239 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT-RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 06-15, adopté le 4 août 2015, intitulé ''Règlement modifiant le règlement #12-14 intitulé « règlement de lotissement » de la Municipalité de Roxton Pond'';

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 06-15 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

2015-09-240 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT-RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 0578-2015 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0578-2015, adopté le 6 juillet 2015, intitulé ''Règlement modifiant le règlement numéro 0133-2008 de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de modifier les zones assujetties, ajouter un critère de déboisement et ajouter des documents requis du PIIA-18 ainsi que de clarifier les zones assujetties au PIIA-21''.

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0578-2015 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

2015-09-241 **RENOUVELLEMENT DE L'AVIS SUR UNE INTERVENTION GOUVERNEMENTALE – AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DE LA YAMASKA**

CONSIDÉRANT que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fait connaître à la MRC, le 5 mars 2012, son intention de soumettre au conseil des ministres un projet d'agrandissement du parc national de la Yamaska;

CONSIDÉRANT que le ministre transmettait alors un avis d'intervention à cet effet, en vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT qu'un délai de plus de 3 ans s'est écoulé depuis la transmission au ministre de l'avis de conformité favorable de la MRC dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que le ministre a transmis à la MRC en juillet 2015 un nouvel avis d'intervention selon lequel l'agrandissement du parc est toujours projeté;

CONSIDÉRANT que la LAU stipule que le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la signification de l'avis ministériel, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au schéma d'aménagement et de développement ou au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à intégrer au territoire du parc national de la Yamaska le lot 3 987 900 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 0,6 km^2;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 19 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que le projet de modification des limites du parc national de la Yamaska apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska avise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que le projet d'agrandissement du parc national de la Yamaska est conformé au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

2015-09-242 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-281 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-82 RELATIVEMENT À LA DESCRIPTION DES TÂCHES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE ET LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES**

ATTENDU que copie du règlement objet de la présente a été soumise à tous les membres du conseil le 2 septembre 2015, sa lecture n'étant donc pas requise par la loi;

ATTENDU que conformément à la loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne l'objet du règlement, et que des copies de celui-ci ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2015-281 modifiant à nouveau le règlement numéro 97-82 relativement à la description des tâches du Comité consultatif agricole et la rémunération de ses membres.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-281 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-82 RELATIVEMENT À LA DESCRIPTION DES TÂCHES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE ET LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES

ATTENDU le règlement numéro 97-82, tel que modifié, ayant créé le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Haute-Yamaska, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, telle que modifiée par la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives* afin de favoriser la protection des activités agricoles (LQ. 1996, chapitre 26);

ATTENDU que l'article 148.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le Comité consultatif agricole a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

ATTENDU qu'il a également pour fonction de faire au conseil de l'organisme compétent les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées;

ATTENDU que tant qu'un schéma d'aménagement et de développement n'a pas été modifié ou révisé pour tenir compte des orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles, une MRC ne peut statuer sur la conformité d'un règlement d'urbanisme d'une municipalité locale qui concerne d'une façon particulière la zone agricole tant que le CCA n'a pas déposé son rapport;

ATTENDU que l'entrée en vigueur du schéma révisé en décembre 2014 fait en sorte que la MRC de La Haute-Yamaska n'a plus l'obligation légale de consulter le CCA relativement aux règlements municipaux d'urbanisme qui visent la zone agricole;

ATTENDU que dans ce contexte, il n'apparaît plus pertinent de solliciter l'avis du CCA relativement à la conformité des règlements municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier en conséquence le règlement numéro 97-82, tel qu'amendé, afin de revoir la description des tâches du Comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'il y a également lieu de modifier ce règlement relativement à la rémunération des membres du CCA;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter d'autres corrections de forme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal,* et qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise à tous les membres du conseil en date du 2 septembre 2015 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement numéro 2015-281 modifiant à nouveau le Règlement numéro 97-82 relativement à la description des tâches du Comité consultatif agricole et la rémunération de ses membres ».

Article 2 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 – Description des tâches

L'article 3.1.1 du règlement numéro 97-82, tel que modifié, est remplacé par l'article suivant :

« 3.1.1 Description des tâches

Le Comité analyse d'office et transmet un avis au conseil dans tous les cas suivants :

- Les demandes d'inclusion;
- Les demandes d'exclusion;
- Les demandes d'autorisation;
- Les demandes de permis d'enlèvement de sols arables en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.*

Dès la réception des documents relatifs aux cas susmentionnés par la Municipalité régionale de comté, le directeur général et secrétaire-trésorier les transmet le plus tôt possible au président du comité. »

Article 4 – Teneur du rapport

L'article 3.4.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 3.4.1 Teneur du rapport

Le comité transmet son avis au conseil sous la forme d'un rapport écrit motivé, en incluant une recommandation à l'effet d'approuver ou de ne pas approuver une demande. La recommandation du comité doit s'appuyer sur les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, les dispositions du document complémentaire et le règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant, ainsi que sur les critères apparaissant à l'article 61 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. »

Article 5 – Rémunération

L'article 4.1 est remplacé par l'article suivant :

« 4.1 Rémunération

Les membres du comité sont rémunérés selon les modalités du règlement de rémunération adopté par la MRC. »

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Pascal Russell, préfet

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière

2015-09-243 **RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION DU PLAN D'ACTION TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2016**

Soumis : Plan d'action transitoire du Plan directeur de l'eau pour l'année 2016 daté du 26 août 2015.

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté en 2012 un Plan directeur de l'eau (PDE) dans le but d'encadrer et de prioriser les actions à entreprendre sur son territoire, situé à la tête du grand bassin de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que le PDE de la MRC a permis la mise en œuvre d'un plan d'action quinquennal (2011-2015) spécifique au milieu municipal à l'échelle des sous-bassins versants de la MRC;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan directeur de l'eau est requise à l'échéance du plan d'action;

CONSIDÉRANT que ce premier plan d'action quinquennal (2011-2015) vient à échéance à la fin de 2015;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2015-04-095, le processus de révision du Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska a été lancé en avril 2015 en vue d'adopter le Plan directeur de l'eau révisé et le deuxième plan d'action quinquennal (2017-2021) d'ici l'automne 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans l'intervalle d'adopter un plan d'action transitoire pour l'année 2016;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter le plan d'action transitoire pour l'année 2016 tel que soumis.

2015-09-244 **MANDAT D'INGÉNIERIE RELATIF À LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite confier à l'externe un mandat d'ingénierie pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public afin qu'une firme d'ingénierie soit retenue pour la réalisation dudit mandat;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public afin de mandater une firme apte à fournir les services d'ingénierie requis pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales;

2. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante :

1.	**Expérience du soumissionnaire (20 points)**
	Nombre de mandats comparables réalisés par la firme soumissionnaire depuis 2005, selon le barème suivant : • 5 mandats et plus (20 points); • 1 à 4 mandats (4 points par mandat); • 0 mandat (0 point).
2.	**Expérience du chargé de projet (25 points)**
	Nombre de mandats réalisés par l'ingénieur chargé de projet depuis 2005, agissant à ce titre (fonction de chargé de projet ou l'équivalent) et pour des mandats comparables, selon le barème suivant : • 5 mandats et plus (25 points); • 1 à 4 mandats (5 points par mandat); • 0 mandat (0 point).
3.	**Structure et expertise des autres membres de l'équipe assignés au projet (25 points)**
	Pour un maximum de 15 points : évaluation de la structure de l'équipe de travail et de l'expertise de chacun de ses membres, détenant une formation reliée à leur domaine respectif d'activité et une expérience générale pertinente pour ce type de mandat, selon le barème suivant : • excellente (15 points); • plus que satisfaisante (12 points); • satisfaisante (10,5 points); • insatisfaisante (7,5 points); • insuffisante (0 point).

	Pour un maximum de 10 points : évaluation de l'expérience pertinente du chargé de projet substitut qui assurera la relève en cas d'imprévus, selon le barème suivant : • excellente (10 points); • plus que satisfaisante (8 points); • satisfaisante (7 points); • insatisfaisante (5 points); • insuffisante (0 point).
4.	**Approche préconisée (20 points)**
	Pour un maximum de 10 points, évaluation de l'approche préconisée en termes de planification du travail et des tâches à réaliser et de coordination des ressources impliquées, des réunions et autres, selon le barème suivant : • excellente (10 points); • plus que satisfaisante (8 points); • satisfaisante (7 points); • insatisfaisante (5 points); • insuffisante (0 point).
	Pour un maximum de 10 points, évaluation de l'efficience et du caractère réaliste de l'échéancier : • excellente (10 points); • plus que satisfaisante (8 points); • satisfaisante (7 points); • insatisfaisante (5 points); • insuffisante (0 point).
5.	**Qualité du document de soumission (10 points)**
	Évaluation de la clarté et de la précision de la soumission : • excellente (10 points); • plus que satisfaisante (8 points); • satisfaisante (7 points); • insatisfaisante (5 points); • insuffisante (0 point).

2015-09-245 **ÉCOCENTRES – MANDAT POUR LA CONCEPTION DE CERTIFICATS DE LOCALISATION**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a procédé à la construction d'un écocentre sur le territoire de la ville de Granby et à un autre sur le territoire de la ville de Waterloo;

ATTENDU que ces immeubles correspondent aujourd'hui au 1080, rue André-Liné à Granby et au 6550, rue Foster à Waterloo;

ATTENDU que les permis de construction obtenus de la Ville de Granby et de la Ville de Waterloo exigent qu'un certificat de localisation soit préparé par un arpenteur-géomètre et soit remis à l'inspecteur en bâtiment une fois les travaux terminés;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'acquitter de cette obligation et obtenir les certificats de localisation de ces deux propriétés;

ATTENDU que quatre firmes d'arpenteurs-géomètres ont été invitées à présenter des offres de services distinctes pour chacun des écocentres, à savoir : Juair et Robichaud, Jacques Bonneau, Groupe XYZ Citivas et Daniel Touchette;

ATTENDU que Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, a présenté l'offre de service la plus basse pour chacun des mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement de mandater Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, plus bas soumissionnaire conforme, pour la conception du certificat de localisation de l'écocentre à Granby, au montant de 750,00 $, et pour la conception du certificat de localisation de l'écocentre à Waterloo, au montant de 850,00 $, le tout selon des honoraires totalisant 1 600,00 $, excluant les taxes applicables.

2015-09-246 **ÉCOCENTRES – ACHAT D'UNE PRESSE À CARTON**

Soumise : Résolution numéro 2015-08-051 de COGEMRHY, datée du 27 août 2015, par laquelle il est recommandé d'acquérir une presse à carton verticale.

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une proposition;

ATTENDU qu'après analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est AFPAC inc.;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'adjuger le contrat pour la fourniture et la livraison d'une presse à carton verticale à l'écocentre situé à Granby à l'entreprise AFPAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base du prix forfaitaire de 14 816,50 $ plus taxes applicables indiqué à la soumission de ladite entreprise datée du 6 juillet 2015;

La présente dépense sera couverte par le fonds d'investissement, au poste budgétaire « écocentres – équipements ».

2015-09-247 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller André Pontbriand, il est résolu unanimement d'approuver ou de ratifier les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût	
RATIFICATION D'ACHATS :			
Partie 1 du budget (ensemble) :			
Les peintres Michel Trépanier inc.	Peinture de conteneurs	3 193,56	*
APPROBATION D'ACHATS :			
Partie 1 du budget (ensemble) :			
Abil express	Impression des calendriers de collecte 2016	5 870,12	
ESRI	Renouvellement 4 licences Arc View	3 196,30	
Postes Canada	Média-poste calendriers 2015	6 123,11	
Préparations Postales de L'Estrie	Préparation de l'envoi par média-poste	86,24	
TOTAL:		**18 469,33**	

* Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de :

a) transférer un crédit budgétaire de 940,00$ du poste budgétaire "déchets domestiques - dépenses communes d'administration - administration et informatique" au poste "déchets domestiques - dépenses communes d'administration - entretien réparation machinerie, outillage, équipement";

b) transférer un crédit budgétaire de 1 070,00$ du poste budgétaire "matières recyclables - dépenses communes d'administration - autres transports" au poste "matières recyclables - dépenses communes d'administration - entretien réparation machinerie, outillage, équipement";

c) transférer un crédit budgétaire de 535,00$ du poste budgétaire "matières recyclables ICI - dépenses communes d'administration - autres transports" au poste "matières recyclables ICI - dépenses communes d'administration - entretien réparation machinerie, outillage, équipement.

2015-09-248 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste intitulée "APP-09-01". Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

2015-09-249 **TRANSFERTS DE FONDS**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller André Pontbriand, il est résolu unanimement d'autoriser les transferts de fonds suivants :

Administration :

1) Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 $ du poste "conseil – déplacement du conseil" au poste "conseil – administration et informatique";

2) Transférer un crédit budgétaire de 1 000,00 $ du poste "conseil – déplacement du conseil" au poste "conseil – services de formation";

3) Transférer un crédit budgétaire de 500,00 $ du poste "conseil – déplacement du conseil" au poste "conseil – entretien réparation ameublement, équipement de bureau";

4) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 $ du poste "carrières et sablières – transport – réseau routier – entente" au poste "carrières et sablières – essence";

5) Transférer un crédit budgétaire de 560,00 $ du poste "déchets domestiques – dépenses communes d'administration – administration et informatique" au poste "déchets domestiques – dépenses communes d'administration – entretien réparation machinerie, outillage, équipement";

6) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 $ du poste "matières recyclables – dépenses spécifiques bacs – entretien réparation machinerie, outillage, équipement" au poste "matières recyclables – dépenses spécifiques bacs – fournitures de bureau";

7) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 $ du poste "matériaux secs – écocentres – taxes municipales" au poste "matériaux secs – écocentres – fournitures de bureau";

8) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 $ du poste "BFS – dépenses communes – services juridiques" au poste "BFS – dépenses communes – honoraires professionnels – autres";

9) Transférer un crédit budgétaire de 50,00 $ du poste "BFS – dépenses communes – services juridiques" au poste "BFS – dépenses communes – entretien réparation ameublement, équipement de bureau";

10) Transférer un crédit budgétaire de 50,00 $ du poste "BFS – dépenses communes – services juridiques" au poste "BFS – dépenses communes – essence";

11) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 $ du poste "Fonds vert – PDE – honoraires professionnels – communication et médias" au poste "Fonds vert – PDE – services scientifiques et de génie";

12) Transférer un crédit budgétaire de 100,00 $ du poste "pistes cyclables – services scientifiques et de génie" au poste "pistes cyclables – déplacement du personnel";

13) Transférer un crédit budgétaire de 300,00 $ du poste "pistes cyclables – services scientifiques et de génie" au poste "pistes cyclables – publicité information journaux et revues".

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 2008-203

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2008-203, il est déposé devant les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

2015-09-250 **APPUI À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – DEMANDE DE MODIFICATION À LA *LOI SUR LES INGÉNIEURS***

Soumise : Résolution numéro 12841-08-2015 par laquelle la MRC de La Nouvelle-Beauce requiert un appui dans ses démarches visant à ce que le gouvernement bonifie le seuil indiqué à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs*.

ATTENDU que certaines municipalités ont fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs* du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 $ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la *Loi sur les ingénieurs* remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

ATTENDU que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 $;

ATTENDU que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2 a) de la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'appuyer les démarches de la MRC de La Nouvelle-Beauce et de demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi.

Que copie de cette résolution soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

2015-09-251 **APPUI À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – DÉNONCIATION DE L'AVIS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**

Soumise : Résolution numéro MRC-CA- 13532·06-15 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle requiert un appui dans ses démarches visant à dénoncer les agissements du

gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ.

ATTENDU que la désignation d'un immeuble à vocation unique se fait selon 5 conditions identifiées à l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle,* soit :

1) la valeur, inscrite au rôle en vigueur, des constructions qui en font partie est de 5 000 000 $ ou plus;

2) elle n'est pas entièrement désaffectée;

3) elle n'est pas susceptible de faire l'objet d'une vente de gré à gré;

4) les constructions qui en font partie sont conçues et agencées spécialement pour l'exercice d'une activité prédominante de nature industrielle ou institutionnelle;

5) les constructions qui en font partie ne peuvent être économiquement converties aux fins de l'exercice d'une activité d'un autre genre;

ATTENDU que les désignations d'immeubles à vocation unique sont faites suivant l'expertise d'un organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) reconnu par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que selon l'article 2 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle,* les immeubles considérés comme immeubles à vocation unique doivent être évalués selon la méthode du coût;

ATTENDU que certains immeubles, tels les hôpitaux, polyvalentes, centres de formation professionnelle, établissements de santé, palais de justice, présentent souvent des caractéristiques propres à ce type d'immeubles rendant leur conversion difficile économiquement non rentable hors des grands centres;

ATTENDU qu'historiquement ces immeubles ont été reconnus comme immeuble à vocation unique par le gouvernement du Québec;

ATTENDU la correspondance du 27 mai 2015 transmise par la Société québécoise des infrastructures à la MRC d'Antoine-Labelle contestant la désignation d'immeuble à vocation unique de nature institutionnelle (Palais de justice de Mont-Laurier) au sens de l'article 1 du *Règlement sur la méthode d'évaluation des immeubles à vocation unique de nature industrielle ou institutionnelle,*

ATTENDU que cette contestation vise principalement à ce que le gouvernement du Québec puisse utiliser la méthode du revenu pour évaluer ces immeubles et ainsi bénéficier d'une diminution importante de la valeur au rôle;

ATTENDU le contexte actuel de l'austérité budgétaire du gouvernement, il est justifiable de s'interroger sur cette nouvelle approche de caractérisation des immeubles gouvernementaux;

ATTENDU que des pertes de revenus issues de la taxation peuvent être anticipées pour les municipalités détenant cette catégorie de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'appuyer les démarches de la MRC d'Antoine-Labelle et d'informer le gouvernement du Québec que la MRC de La Haute-Yamaska, à titre d'OMRÉ, dénonce les agissements du gouvernement quant à ses interventions dans un champ d'expertise réservé aux OMRÉ et reconnu dans la *Loi sur la*

fiscalité municipale et les répercussions de cette nouvelle approche sur les municipalités du Québec ayant comme impact la diminution des revenus de ces dernières.

Que la présente résolution soit également transmise aux députés provinciaux du territoire, à la FQM ainsi qu'à l'UMQ.

2015-09-252 **DEMANDE D'APPUI – MRC D'ARGENTEUIL : MODERNISATION DU RÉGIME D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE À LA FQM DE COORDONNER LES DISCUSSIONS RELATIVES AU LIVRE VERT**

Soumise : Résolution numéro 15-07-288 par laquelle la MRC d'Argenteuil requiert un appui dans ses démarches relatives aux travaux gouvernementaux en vue de moderniser le régime d'autorisation environnementale de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) n'a fait l'objet d'aucune révision depuis son adoption en 1972 et que depuis ce temps, les connaissances scientifiques et technologiques ont progressé, les types de projets se sont diversifiés et de nouveaux enjeux environnementaux ont été identifiés;

CONSIDÉRANT que le 11 juin 2015, pour mieux répondre aux situations environnementales plus complexes, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de modernisation du régime d'autorisation de la LQE, dans le cadre d'un livre vert;

CONSIDÉRANT que cette proposition fera l'objet d'une consultation publique en commission parlementaire à l'automne 2015;

CONSIDÉRANT que les grandes orientations du livre vert visent à :

1. Inclure la lutte contre les changements climatiques dans les processus d'autorisation ;
2. Mieux intégrer les 16 principes de la *Loi sur le développement durable;*
3. Accentuer la modulation du régime d'autorisation en fonction du risque environnemental, et ce, sans réduire les exigences environnementales;
4. Accroître l'information disponible sur les autorisations et les occasions d'intervenir pour le public;
5. Simplifier les autorisations et les processus d'analyse;
6. Revoir les responsabilités du ministère et des initiateurs de projets;
7. Mieux internaliser les coûts des autorisations environnementales et des activités qui en découlent;

CONSIDÉRANT que pour chacune de ces orientations, le livre vert propose une solution, identifie les avantages, dresse une liste des contextes législatifs comparables et soulève plusieurs questions aux fins de discussion;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska considèrent que les orientations et les objectifs de cette modernisation sont judicieux, pertinents et profitables pour atteindre la vision de la LQE, soit de protéger la santé et le bien-être de la population ainsi que la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du livre vert, le conseil de la MRC e La Haute-Yamaska n'a toutefois pas le sentiment que le milieu municipal est un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre de cet important chantier;

CONSIDÉRANT que cette constatation soulève des préoccupations légitimes quant aux effets que ce livre vert pourrait avoir sur l'élargissement des obligations et des responsabilités municipales en environnement ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la *Loi sur les compétences municipales,* octroyant ainsi des pouvoirs aux municipalités notamment dans le domaine de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déposé un mémoire portant sur la fiscalité, la péréquation et l'allègement de la reddition de comptes demandant au gouvernement de revoir en profondeur la fiscalité municipale afin de donner les outils nécessaires au monde municipal pour jouer son rôle adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

- d'appuyer les démarches de la MRC d'Argenteuil;
- de considérer que la présente démarche de modernisation du régime d'autorisation environnementale est un pas en avant pour mieux conjuguer les trois sphères du développement durable, soit l'environnement, l'économie et le social;
- de demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) d'inscrire le dossier du livre vert à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale prévue en septembre 2015;
- que d'ici là, cet important dossier fasse l'objet de discussions préalables au sein des instances internes de la FQM, notamment lors de la tenue de la prochaine rencontre de la Commission permanente aménagement du territoire, agriculture et environnement.

2015-09-253 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LES JEUNES ENTREPRISES DE LA RÉGION DU HAUT-YAMASKA INC.**

Soumis : Projet d'entente à intervenir avec les Jeunes entreprises de la région du Haut-Yamaska inc. établissant les modalités de support financier accordé à cet organisme afin de préparer et d'initier un maximum de jeunes à l'entrepreneuriat ou à la mise en place d'un projet d'entreprise.

Sur une proposition de M. le conseiller André Pontbriand, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice gé nérale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2015-09-254 **DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR DANS LE DOSSIER ABATTOIR DU ROY & FRÈRE**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Bonin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de mandater Me Marylise Racicot comme procureur de la MRC dans le dossier de recouvrement de créance d'Abattoir du Roy & Frère.

2015-09-255 **DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR DANS LE DOSSIER DÉCOFLAMME**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement de mandater Me Bryan Furlong comme procureur de la MRC dans le dossier de recouvrement de créance de Décoflamme.

2015-09-256 **REPORT DE LA DATE DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON ET DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU que l'évaluateur doit signer et déposer le rôle d'évaluation au bureau du greffier d'une municipalité locale au plus tard le 15 septembre;

ATTENDU qu'en cas d'impossibilité de déposer ce rôle avant le 16 septembre, la MRC peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut toutefois être postérieure au 1er novembre;

ATTENDU que le service d'évaluation municipale a fait face à de nombreuses contraintes dues à la livraison tardive des logiciels informatiques respectant les normes gouvernementales pour la modernisation des rôles d'évaluation;

ATTENDU que le service d'évaluation municipale de la MRC sera en mesure, malgré ces contraintes, de respecter l'échéance du 15 septembre pour le dépôt de deux des quatre rôles d'évaluation visés cette année;

ATTENDU qu'un délai est toutefois requis pour le dépôt du rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi que celui de la Municipalité du canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska se prévale du pouvoir conféré par l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle fixe au 1er novembre 2015 la date limite pour le dépôt du rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et celui de la Municipalité du canton de Shefford.

Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour avis.

2015-09-257 **RÉCEPTION DE NOËL**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de souligner la période du temps des Fêtes en offrant un dîner aux employés de la MRC et pour cette occasion, de fermer le bureau de la MRC à 11 h 30 le 23 décembre 2015.

2015-09-258 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 20.

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière

M. Pascal Russell, préfet.